

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE CHAUCHIGNY

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 8 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Chauchigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituelle de ses séances, sous la présidence de Richard BRUGGER, Maire.

Présents : M. Richard BRUGGER, Mme Aline CARPENTIER, M. Olivier PETIT, Mme Emilie SIMON, M. Maxime VALLOT, Mme Lucie BRULEY, M. Matthieu BLASSON.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) : M. Pascal FASSERT

Ont donné pouvoir : M. Christian FERTE à M. Richard BRUGGER

Secrétaire de séance : Mme Emilie SIMON

**I- COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Mme Aline CARPENTIER, 2ème adjoint, présente le compte administratif 2021.

Considérant que M. Richard BRUGGER, Maire, s'est retiré,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 se décomposant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	196884.20	246669.40	49785.20
Investissement	314068.68	320176.67	6107.99
Résultat	510952.88	566846.07	55893.19
Reports ftnt	0.00	343520.10	
Report invt	95350.18	0.00	
TOTAL	606303.06	910366.17	304063.11
RAR	2000	8000	
TOTAL GENERAL	608303.06	918366.17	310063.11

**II- COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**III- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 393305.30€
- un déficit d'investissement de 89242.19€

- les restes à réaliser : + 6000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

\* article 1068 : 83242.19€

\* article 002 : 310063.11€

#### **IV- BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente les propositions pour le budget prévisionnel 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE et VOTE** le budget primitif 2022 comme suit :

##### **Section fonctionnement:**

Dépenses 305 889.00€

Recettes 569 775.11€

##### **Section investissement:**

Dépenses 203 042.19€

Recettes 203 042.19€

Il est budgété en investissement :

- Travaux de voirie rue du Bout des Haies
- Réfection du préau de l'école
- Remplacement des portes de l'école
- Achat d'un four pour la salle
- Installation de stores sur les baies vitrées
- Achat de bancs extérieurs
- Achat de jardinières

#### **V- SUBVENTIONS 2022**

Le Maire demande au Conseil Municipal de voter les subventions à verser en 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire de Droupt-St-Basle: 140€
- Coopérative scolaire de Rilly-Ste-Syre: 80€
- Coopérative scolaire de Chauchigny: 60€
- AFR de Chauchigny: 2000€ (1 abstention)
- ADMR: 330€
- Société de chasse 300€ (2 abstentions)

#### **VI- TAUX D'IMPOSITION 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente,

Vu le budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les impôts et **RETIENT** les taux d'imposition suivants :
  - Taxe foncière bâti 37.26%
  - Taxe foncière non bâti 19.40%
  - CFE 19.05%

## VII- TARIFS DE LA CANTINE ET DU PERISCOLAIRE

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires à partir de la rentrée de septembre 2022.

Le Maire indique que l'ESAT, avec qui un contrat de fourniture de repas pour la cantine est signé, a depuis 2018 maintenu les prix des repas. En septembre prochain, ce prestataire pourrait augmenter ses tarifs au vu de l'inflation. Le Conseil Municipal souhaite maintenir les tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2022:

### TARIFS PERIODES SCOLAIRES :

Tarifs	Quotient familiale ≤ 840€	Quotient familiale >840€
Repas + temps du midi	4.80€	5.20€
Accueil matin	1.80€	2.00€
Accueil soir jusqu'à 18h30	2.30€	2.50€
Repas adulte	5.00€	

### TARIFS MERCREDI:

Tarifs	Quotient familiale ≤ 300€	Quotient familiale de 301€ à 840€	Quotient familiale ≥ 841€
½ journée avec repas	4€	7€	8.5€
Journée complète avec repas	5€	9€	10.5€

## VIII- LES CHEQUES CESU NE SONT PLUS ACCEPTEES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté, depuis septembre 2021, les Chèques Emploi Services Universels (CESU) comme moyen de paiement des frais de garderie ;  
Vu les frais de traitement qu'engendrent l'utilisation des chèques CESU ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne plus accepter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 les chèques emplois services universels (CESU), comme moyen de paiement pour les frais de garderie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **IX- ASSOCIATION DES 4 ETOILES : résultat de liquidation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales des Quatre Etoiles gérait la cantine et le périscolaire et l'extrascolaire accueillant les élèves du RPI Chauchigny, Droupt-St-Basle et Rilly-Ste-Syre jusqu'au 31 mars 2018. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, la cantine et le périscolaire sont gérés, pour le RPI, par la Commune de Chauchigny.

Lors d'une réunion en Assemblée Générale du 16 février 2018, l'association a prononcé à l'unanimité sa dissolution.

Il a été arrêté le principe de faire un don à la Commune du boni de la liquidation. Un solde de 1797.24€ apparaît sur leur compte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le don émanant de l'association à hauteur de 1797.24€ sous réserve d'aucune autres dépenses de fermeture de compte.
  
- **ANNULE** la délibération n°2019/31 du 28 novembre 2019.

L'ancienne Directrice, Mme Lucie BRULEY souhaiterait qu'une sortie soit organisée.

### **X- DIVERS**

➤ Mme Aline CARPENTIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, présente le compte rendu d'activité 2021 du SDEA.

➤ Le Maire explique que le Conseil Régional prévoit de refacturer aux Communes du RPI les frais du transport scolaire méridien.